



NOUVELLES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE
2005, rue de L'Église, Saint-Léandre, G0J 2V0
Site web : <https://www.st-leandre.ca>

Tél. : 418-737-4973
Courriel : st-leandre@lamatanie.ca
Facebook : [municipalite.st.leandre](https://www.facebook.com/municipalite.st.leandre)

AVIS PUBLIC

Jeudi, le 13 février 2025

Un avis de motion et une présentation du règlement 2025-344 sur le traitement des Élus .es est déposé par Monsieur Marc-André Bérubé, lors de séance ordinaire du 10 février 2025.

Projet Règlement 2025-344 sur le traitement des Élus (es)

Canada
Province de Québec
Municipalité Paroisse de Saint-Léandre

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), qui s'appliquent maintenant à celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 2024-339

ATTENDU QU'UN avis de motion du projet présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 par

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 par Monsieur Marc-André Bérubé, conseiller # 3

ATTENDU QUE la directeur général et secrétaire-trésorier publiera l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;

QUE le règlement numéro 2025-344 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 2024-344 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement 2025-344, modifie les articles 3 et 4 du règlement 2024-339 concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

	2025	2024
- Le Maire :	5 432.26\$	5 203.32\$
- Les membres du conseil	1 810.75\$	1 734.44\$

ARTICLE 4

Allocation de dépenses :

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

	2025	2024
- Le Maire :	2 716.13\$	2 601.66\$
- Les membres du conseil :	905.37\$	867.22\$

ARTICLE 5

Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura effet à compter du 1 janvier 2025, pour les exercices financiers suivants.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : 10 février 2025 ;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 février 2025

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 10 février 2025

AVIS DE PUBLICATION : 13 FÉVRIER 2025

Les comptes de taxes 2025 ont été envoyé avant le vendredi 7 février 2025, les dates de versements pour les comptes de taxes admissibles sont le 6 mars, le 6 juin et le 5 septembre 2025.

Merci de votre collaboration.



Prochaine séance ordinaire le lundi 10 mars 2025 à 19 h 30

André Marcell, directeur général, greffier-trésorier